

Renvoi au comité colonial d'une adresse de la société des amis de la Constitution de la ville de Lorient, lors de la séance du 1er juin 1791

Citer ce document / Cite this document :

Renvoi au comité colonial d'une adresse de la société des amis de la Constitution de la ville de Lorient, lors de la séance du 1er juin 1791. In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XXVI - Du 12 mai au 5 juin 1791. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1887. p. 693;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1887_num_26_1_11149_t7_0693_0000_3

Fichier pdf généré le 10/07/2019

nable et triomphante de M. Deville, évêque constitutionnel du département des Pyrénées-Orientales.

Adresse des officiers municipaux de Saint-Denis-en-Val, département du Loiret, d'Honnecourt, département du Nord, de Sousmoulins, département de la Charente-Inférieure, et des amis de la Constitution, séant aux Jacobins à Béziers, qui instruisent l'Assemblée des honneurs funèbres qu'ils ont rendus à Mirabeau.

Adresse des membres de la société des amis de la Constitution, et des fabricants, négociants et autres citoyens de la ville de Lille, département du Nord, qui exposent la détresse extrême de cette ville par la pénurie du numéraire; ils dénoncent une lettre du ministre de l'intérieur, par laquelle, au mépris de l'ordonnance de 1691, qui n'a pas encore été abrogée, non seulement on tolère, mais encore on autorise la sortie du numéraire. Ils supplient instamment l'Assemblée de décréter au plus tôt la prohibition absolue de la sortie du numéraire.

Adresse de MM. Charmot. Ils prient l'Assemblée, au nom de 17 communes, d'ordonner que les directoires des départements répondront, dans le mois, aux mémoires qui leur seront présentés.

(Cette adresse est renvoyée au comité de Constitution.)

Adresse de MM. Rousseau, Franchaut, Arnout, Guillot et autres, formant la société des amis de la Constitution de la ville de Lorien; ils demandent qu'il soit ouvert un registre où tous les citoyens qui voudront porter en personne, aux colonies, les secours nécessaires à leur tranquillité, puissent s'inscrire, ainsi que ceux qui désireraient, par leur moyen pécuniaire, contribuer à la dépense.

(Cette adresse est renvoyée au comité colonial.)

M. le Président fait donner lecture d'une lettre du directoire du district de Confolens; elle porte que les deux frères Sardins, ayant excédé un aubergiste de Chabanais, furent mandés par la municipalité et refusèrent de se rendre, ce qui engagea le procureur d'office et le commandant de la garde nationale d'aller devers eux avec une compagnie d'hommes armés; que les deux frères tirèrent des coups de fusil, tant sur le procureur du roi que sur le commandant de la garde nationale qui, se voyant ainsi provoquée, à son tour, fit feu, et tua les deux frères; que depuis la tranquillité est rétablie dans l'endroit.

M. le Président fait donner lecture d'une lettre du directoire du département du Morbihan, qui se joint à M. Masle, son évêque, pour obtenir l'élargissement des laboureurs détenus dans les prisons de Vannes, depuis le 13 février dernier, et la cassation de toute procédure relativement à eux.

(Cette lettre, ainsi que la demande de l'évêque, sont renvoyées au comité de judicature.)

M. le Président annonce l'hommage que font à l'Assemblée : 1^o M. Joutielton, d'un travail sur la réforme de la médecine; 2^o M. Carré, d'un mémoire dont l'objet est de rechercher les causes du dépérissement du commerce et des manufactures, et de supprimer la mendicité en offrant, à la classe pauvre des moyens de subsister, par la fabrication des matières premières, telles que le lin, le chanvre, la laine et la soie, (L'Assemblée renvoie le premier mémoire à son

comité de salubrité, et le second à celui d'agriculture et de commerce.)

M. le Président fait donner lecture d'une lettre de M. François de Neufchâteau, ainsi conçue :

« Monsieur le Président,

« Un citoyen que ses malheurs et sa faible santé condamnent à la solitude, ne pouvant suivre que de loin le spectacle des grands travaux de l'Assemblée nationale, a cru ne pouvoir mieux employer ses lectures, qu'en essayant de rapprocher la Constitution française des maximes les plus célèbres des sages de l'antiquité. Cette idée a produit l'ouvrage que j'ai l'honneur d'offrir à cette Diète auguste, et qui porte pour titre : « L'origine ancienne des principes modernes. » J'ose supplier l'Assemblée d'en agréer les 600 exemplaires qui lui seront remis de ma part par son imprimeur. Ce n'est qu'une faible partie de mes recherches sur ce point. J'ai choisi les citations, au lieu de les multiplier. Ce n'est pas sans surprise et sans plaisir, peut-être, que l'Assemblée nationale va reconnaître ses pensées et retrouver, en quelque sorte, l'esprit de ses décrets, dans l'esprit et dans les pensées des Xénophon, des Aristote, des Platon, des Polybe, des Cicéron, des Tite-Live, etc. Je n'ai gâté ce parallèle par aucune idée étrangère. J'ai recueilli les textes, j'ai traduit les passages; c'est tout ce qu'il fallait pour ouvrir un champ vaste à la réflexion. Je serais payé de ma peine si l'Assemblée nationale daignait agréer mon hommage, et m'encourageait à finir le tableau dont je ne lui présente aujourd'hui que l'ébauche.

« Je suis avec un profond respect, Monsieur le Président, votre très humble et très obéissant serviteur.

« Signé : François de NEUFCHATEAU, ancien procureur général du roi au conseil souverain du Cap, député suppléant à l'Assemblée nationale, administrateur du département des Vosges, juge de paix de Vicheraï.

« A Vicheraï, district de Neufchâteau, département des Vosges, le 20 mai 1791. »

M. de Saint-Martin, Messieurs, l'ouvrage de M. de Neufchâteau nous a été distribué ce matin; il est on ne peut plus patriotique; je demande qu'il en soit fait mention honorable dans le procès-verbal.

(L'Assemblée, consultée, décrète qu'il sera fait mention honorable de l'ouvrage de M. de Neufchâteau et que sa lettre sera insérée dans le procès-verbal.)

M. Rossignol, soldat citoyen de Paris et ancien directeur du doublage des vaisseaux, est introduit à la barre. Il y fait hommage du moyen de garantir les canons de fusils, les armes blanches, les ouvrages en fer, cuivre et nouveau fer-blanc, de toute atteinte de rouille, ainsi que d'une nouvelle vaisselle.

(L'Assemblée accorde au sieur Rossignol les honneurs de la séance, et renvoie l'examen de sa découverte au comité militaire.)

Un membre expose que de 6 commissaires nommés pour veiller à la fabrication des assignats de 5 livres, 5 se trouvent, par leurs occupations ou leur santé, dans l'impossibilité d'accepter la commission; il propose que l'Assemblée nomme, samedi prochain, 5 nouveaux commissaires.